

ANIMAUX DE COMPAGNIE EN ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

PRINCIPES DE BASE

Animal visiteur

Animal avec accompagnateur en visite dans l'établissement

Animal collectif

Appartient à l'établissement et est pris en charge par ce dernier (mascotte)

Animal personnel admis en même temps que le résident

Discuter et clarifier au préalable s'il est judicieux ou non d'amener l'animal.

Si un établissement est favorable à la détention d'un animal, il examinera au cas par cas si celle-ci est possible et réalisable :

- Le propriétaire peut garantir les soins de l'animal et sa prévoyance médicale
- L'infrastructure de l'établissement permet des soins conformes à l'animal
- Le caractère et le comportement de l'animal sont de nature à lui permettre de s'intégrer dans un établissement social (familier, ne mord pas, calme, etc.) sans incommoder les autres résidents et le personnel (certaines personnes craignent le contact avec les animaux)
- Le propriétaire a pris des mesures de prévoyance pour ses animaux en cas de maladie ou décès

La préoccupation essentielle de la plupart des établissements est de savoir qui sera responsable de l'animal si le propriétaire n'est plus en mesure de s'en occuper lui-même. Il est recommandé de réglementer les responsabilités lors de l'entrée dans l'établissement à l'aide d'un contrat complémentaire (contrat type téléchargeable sur internet).

Les conditions devraient également être établies pour ce qui concerne ses besoins alimentaires, ses sorties, sa toilette, son suivi vétérinaire ainsi que la personne qui en sera responsable en cas de maladie ou de décès.

PIÈCE(S) JOINTE(S):

Dernière mise à jour le 24/10/2016